

IOTC-2018-COC15-FL10[F]



**FISHERIES AGENCY**

**MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN**

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

TEL: \*81-3-3502-8460 FAX: \*81-3-3504-2649

le 3 avril 2018

Dr Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif de la CTOI

Cher Dr O'Brien,

Je souhaiterais répondre aux COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION en date du 26 mai 2017.

**COMMENTAIRE 1 :**

Le Japon n'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.

**RÉPONSE :**

Le Japon a soumis les données de taille sur les requins et a déployés des efforts constants en vue d'améliorer sa couverture. Plus précisément, la couverture de 2016 pour le requin peau bleue et requin-taupo commun ont rempli cette exigence. La collecte des données de taille pour le requin-taupo bleu n'a pas atteint le niveau requis mais le taux d'application était de 94%.

**COMMENTAIRE 2 :**

Le Japon n'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins de 1 poisson mesuré par tonne), comme requis par la Résolution 15/02.

**RÉPONSE :**

Le Japon a soumis les données de taille sur la pêcherie palangrière et a déployés des efforts constants en vue d'améliorer sa couverture. Plus précisément, la couverture de 2016 pour le patudo, le germon et l'espadon a rempli cette exigence. La collecte des données de taille pour l'albacore n'a pas atteint le niveau requis mais le taux d'application était de 71%.

**COMMENTAIRE 3 :**

Le Japon n'a pas atteint le niveau requis de couverture par les observateurs des navires >24m, comme requis par la Résolution 11/04.

**RÉPONSE :**

Les couvertures des observateurs en 2016 étaient de 5,7% pour les palangriers et de 48,4% pour les senneurs, respectivement. Elles dépassaient 5%, comme requis par la Résolution 11/04.

Cordialement,

  
Shingo Ota  
Japanese Commissioner to IOTC